

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA VILLE DE BEGLES**

SÉANCE DU 7 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 10

**OBJET : FINANCES LOCALES
TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
DES ECOLES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS**

L'an deux mille dix-neuf et le 7 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **1^{er} mars 2019**.

Etaient présents : M. Franck JOANDET, Mme Fabienne FEDOU, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Isabelle FORET-POUGNET, M. Patrice VIVANT, Mme Amélie COHEN LANGLAIS, M. Jean-Etienne SURLEVE-BAZEILLE, M. Aurélien DESBATS, Mme Fabienne CABRERA, Mme Cathy CAMI, M. Philippe MARTIN, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Guénolé JAN, Mme Sandra JENSEN, M. Kewar CHEBANT, M. Eric BENAYOUN, Mme Hilel BATIKHY, M. Mamadou NIANG, Mme Christine TEXIER, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Thierry BEER DEMANDER, Mme Françoise MATHA-STEPANI, M. Bruno PALUTEAU, Mme Nathalie LE GUEN.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Edwige LUCBERNET à M. Olivier GOUDICHAUD
M. Cédric DUBOST à M. Franck JOANDET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Eric BENAYOUN
M. Pascal LABADIE à M. Patrice VIVANT
Mme Isabelle TEURLAY-NICOT à Mme Isabelle FORET-POUGNET
Mme Myriam MONTAGUT-LOBJOIT à Mme Sandra JENSEN
Mme Christelle LAHAYE à Mme Amélie COHEN LANGLAIS
Mme Zouina HAMMI-OUAHIOUNE à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI
M. Benoît D'ANCONA à M. Aurélien DESBATS

Absent : /

Secrétaire de la séance : Jean-Etienne SURLEVE-BAZEILLE

Accusé de réception en préfecture
033-213300395-20190307-SGCM20190308-
10-DE
Date de télétransmission : 08/03/2019
Date de réception préfecture : 08/03/2019

Affiché le

0 8 MARS 2019

CRP

Monsieur Franck JOANDET expose :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipule que dorénavant la tarification de la restauration scolaire est fixée librement par la collectivité territoriale dans la limite du « coût par usager résultant des charges supportées au titre du service ».

Les tarifs applicables pour l'année scolaire en cours, tant en ce qui concerne la restauration scolaire que l'accueil périscolaire des écoles et des accueils de loisirs, ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Il est proposé à compter du 2 septembre 2019 de maintenir l'architecture générale et les montants de la grille de tarification actuellement en vigueur et :

- De maintenir le nombre de tranches de quotients existants (soit 21 tranches).
- D'appliquer pour les enfants domiciliés hors de Bègles le tarif maximum prévu pour les enfants béglais pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Ce tarif sera aussi celui du personnel titulaire de l'Éducation Nationale, utilisant le service de restauration.
- D'appliquer pour le personnel Emploi de Vie Scolaire de l'Éducation Nationale le tarif correspondant à la tranche de quotient comprise entre 611 € et 690 € (tranche 6).
- D'appliquer pour le personnel municipal, un tarif d'un montant de 2.55 € le repas. Ce tarif est calculé en fonction de la réglementation en vigueur fixée pour les services municipaux (URSSAF).
- D'appliquer un tarif équivalent à 2 unités d'accueil périscolaire pour les familles des enfants accueillis sur le temps périscolaire méridien avec un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- D'appliquer un tarif spécifique pour les enfants participant à des séjours avec nuitées dans le cadre des accueils de loisirs incluant la tarification des repas du midi et du soir.
- D'appliquer un forfait de 1 € pour tout renouvellement de carte en cours d'année scolaire (perte, dégradation)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006

ENTENDU le rapport de présentation

DÉCIDE

Article 1 : De maintenir le nombre de tranches de quotients existants (soit 21 tranches).

Article 2 : D'appliquer pour les enfants domiciliés hors de Bègles le tarif maximum prévu pour les enfants béglais pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Ce tarif sera aussi celui du personnel titulaire de l'Éducation Nationale, utilisant le service de restauration.

Article 3 : D'appliquer pour le personnel Emploi de Vie Scolaire de l'Éducation Nationale le tarif correspondant à la tranche de quotient comprise entre 611 € et 690 € (tranche 6).

Article 4 : D'appliquer pour le personnel municipal, un tarif d'un montant de 2.55 € le repas. Ce tarif est calculé en fonction de la réglementation en vigueur fixée pour les services municipaux (URSSAF).

Article 5 : D'appliquer un tarif équivalent à 2 unités d'accueil périscolaire pour les familles des enfants accueillis sur le temps périscolaire méridien avec un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 6 : D'appliquer un tarif spécifique pour les enfants participant à des séjours avec nuitées dans le cadre des accueils de loisirs incluant la tarification des repas du midi et du soir.

Article 7 : D'appliquer un forfait de 1 € pour tout renouvellement de carte en cours d'année scolaire (perte, dégradation).

Et de fixer les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs à compter du lundi 2 septembre 2019 selon le tableau ci-joint :

TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES À COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2019

Quotient Familial	restauration scolaire	pause méridienne APS	accueil périscolaire	ALSH BEGLAIS			ALSH NON BEGLAIS			SEJOURS AVEC FORFAIT NUITEE			
				journée	repas	1/2 journée	journée	repas	1/2 journée	repas midi et soir	journée avec forfait nuitée	repas non beglais midi et soir	journée avec forfait nuitée non beglais
< à 300	0,76 €	0,05 €	0,05 €	1,96 €	0,76 €	0,99 €	3,84 €	5,88 €	3,14 €	1,52 €	4,07 €	11,76 €	6,52 €
301 370	1,02 €	0,10 €	0,10 €	1,68 €	1,02 €	1,01 €	4,64 €	5,88 €	3,47 €	2,04 €	3,77 €	11,76 €	7,32 €
371 450	1,37 €	0,10 €	0,10 €	1,68 €	1,37 €	1,16 €	5,46 €	5,88 €	3,80 €	2,73 €	3,78 €	11,76 €	8,14 €
451 530	1,70 €	0,10 €	0,10 €	2,66 €	1,70 €	1,50 €	6,24 €	5,88 €	4,13 €	3,41 €	5,85 €	11,76 €	9,96 €
531 610	1,73 €	0,10 €	0,10 €	3,78 €	1,73 €	2,12 €	7,05 €	5,88 €	4,45 €	3,47 €	6,98 €	11,76 €	10,76 €
611 690	2,15 €	0,10 €	0,10 €	4,52 €	2,15 €	2,63 €	7,85 €	5,88 €	4,79 €	4,30 €	7,71 €	11,76 €	11,57 €
691 770	2,52 €	0,10 €	0,10 €	5,31 €	2,52 €	3,02 €	8,67 €	5,88 €	5,12 €	5,04 €	9,54 €	11,76 €	13,41 €
771 850	2,81 €	0,15 €	0,15 €	6,30 €	2,81 €	3,34 €	9,45 €	5,88 €	5,45 €	5,61 €	10,58 €	11,76 €	14,19 €
851 940	2,81 €	0,15 €	0,15 €	7,25 €	2,81 €	3,74 €	10,26 €	5,88 €	5,79 €	5,61 €	12,56 €	11,76 €	16,03 €
941 1020	3,03 €	0,28 €	0,28 €	8,02 €	3,03 €	4,02 €	11,07 €	5,88 €	6,12 €	6,06 €	13,44 €	11,76 €	11,77 €
1021 1100	3,03 €	0,28 €	0,28 €	9,50 €	3,03 €	4,80 €	11,88 €	5,88 €	6,44 €	6,06 €	14,92 €	11,76 €	17,66 €
1101 1180	3,38 €	0,35 €	0,35 €	10,25 €	3,38 €	5,18 €	13,02 €	5,88 €	6,91 €	6,75 €	16,88 €	11,76 €	19,92 €
1181 1260	3,38 €	0,35 €	0,35 €	11,21 €	3,38 €	5,63 €	14,20 €	5,88 €	7,37 €	6,75 €	17,93 €	11,76 €	21,23 €
1261 1340	3,62 €	0,40 €	0,40 €	12,67 €	3,62 €	6,15 €	15,03 €	5,88 €	7,72 €	7,24 €	19,45 €	11,76 €	22,05 €
1341 1420	3,67 €	0,40 €	0,40 €	13,87 €	3,67 €	6,61 €	15,87 €	5,88 €	8,07 €	7,34 €	21,71 €	11,76 €	23,95 €
1421 1500	4,02 €	0,45 €	0,45 €	14,87 €	4,02 €	6,96 €	16,70 €	5,88 €	8,40 €	8,04 €	22,77 €	11,76 €	24,78 €
1501 1580	4,43 €	0,45 €	0,45 €	16,02 €	4,43 €	7,35 €	17,54 €	5,88 €	8,76 €	8,86 €	23,92 €	11,76 €	25,62 €
1581 1660	4,71 €	0,57 €	0,57 €	17,86 €	4,71 €	8,46 €	18,37 €	5,88 €	9,11 €	9,42 €	26,93 €	11,76 €	27,50 €
1661 1740	5,12 €	0,57 €	0,57 €	18,90 €	5,12 €	9,01 €	19,23 €	5,88 €	9,45 €	10,24 €	27,97 €	11,76 €	28,35 €
1741 1820	5,52 €	0,57 €	0,57 €	20,02 €	5,52 €	9,57 €	20,04 €	5,88 €	9,79 €	11,04 €	29,09 €	11,76 €	29,17 €
> à 1821 €	5,88 €	0,62 €	0,62 €	20,88 €	5,88 €	10,13 €	20,88 €	5,88 €	10,13 €	11,76 €	30,01 €	11,76 €	30,01 €

POUR EXTRAIT CONFORME,



LE MAIRE,

VOTANTS : 35

POUR : 32

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ